



Souppes-sur-Loing

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL Du 14 décembre 2015

**Date
convocation :**
07/12/2015

**Date
d'affichage :**
08/12/2015

**Nombre de
conseillers :**
29

En exercice :
29

Présents :
24

Procurations :
1

Votants :
25

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES SUR LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire**.

Etaient Présents :

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**

MM. VILFLOSE Annie, BOURCIER Francis, VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, KAYSER Patricia, PREVOST Denis, **Maires-Adjoints**.

MM., BERRY Claude, MONOD Pierre, BISSON Brigitte, ROBLAIN Maurice, DUPONT Marie-Claude, FROT Yvonne, BAPTISTA Alain, POUJADE Jean-Yves, COUPE Jean-Paul, OLIVIERO Patricia, RETIF Françoise, PERCHERON Dénia, GRAINE Assia, DEZIR Sophie, BRENIAUX Pascal, LEBOIS Eliette, BRAB ANT Michel, **Conseillers Municipaux**.

Absents excusés : MM. LECOINTRE Roger, MARTIN Patrice, de LOUVIGNY Agathe, (pouvoir à Mme KAYSER),

Absents: MM. COCHEPIN Philippe, KERMARREC Thierry,

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2015

DIVERS

3. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par Monsieur le Préfet de Seine et Marne

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal que soient ajoutés à l'ordre du jour les point suivants :

- Budget Ville : décision modificative de crédit n°4
- Recensement de la population 2016

Le Conseil Municipal a donné son accord.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sophie DEZIR a été désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2015.

3. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le préfet de Seine et Marne

La Commune a reçu sous forme de CD-ROM, le 19 octobre 2015, pour avis, le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale (projet consultable sur le site internet de la préfecture www.seine-et-marne.gouv.fr à la rubrique « politiques publiques » / « collectivités locales et vie démocratique » / « intercommunalité ») établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire expliquera au Conseil Municipal qu'il est difficile, voire impossible, d'y adhérer, ce pour raisons deux essentielles :

- Globalement, ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) sera rattaché à des intercommunalités de d'autres départements privant ainsi la Seine et Marne d'une partie de ses ressources. Cela concerne 10 communes du secteur de Sénart qui basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.
- La non prise en compte des propositions et des souhaits de nombre d'élus, ce qui met à mal le ciment de nos actuels EPCI qui reposent sur le volontariat des communes. Les forcer risque de conduire, à terme, les nouvelles entités à l'échec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et de demander que dans le cadre du Schéma départemental de Coopération Intercommunale soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

POINTS AJOUTÉS EN DÉBUT DE SÉANCE :

Budget Ville : Décision modificative de crédits n° 4

A la demande des services de la Trésorerie de Château-Landon et suite à une erreur d'imputation lors du vote du budget 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à une régularisation au niveau des articles en adoptant la décision modificative de crédit n° 4 qui se présente comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	
article 6558 Autres dépenses obligatoires	-171 647,00 €
article 65737 Autres établissements publics locaux	10 000,00 €
article 67441 Subventions aux SPIC (Services publics industriels et commerciaux)	161 647,00 €
Total	0,00 €

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la commune aura à procéder, du 21 janvier au 20 février 2016, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites seront plus fiables et plus récentes.

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Monsieur le Maire a rappelé que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant. C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2016.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire a proposé que la commune soit découpée en seize districts pour cette collecte, chaque secteur ne devant pas contenir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

Dans ce cadre, il lui appartient également de :

* nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant qui seront l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Leurs missions sont :

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

* nommer les douze agents recenseurs

* Assurer l'information de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit :

• un coordonnateur communal, un coordonnateur communal suppléant. Les deux agents titulaires sont déchargés d'une partie de leur fonction et gardent leur rémunération habituelle.

• douze agents recenseurs, dont 7 agents non titulaires rémunérés sur l'indice majoré 321 et cinq agents titulaires rémunérés en heures supplémentaires

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation du recensement de la population 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h45.

La secrétaire de séance,

Sophie DEZIR